

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du mercredi 28 juin 2023

### A 16 h 00 – à Ceilhes et Rocozels

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités,  
à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux), Christine PUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas).

**Procurations :** Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières) à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Alain BOZON, Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

**Excusés :** Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Rémy PAILLES (Délégué titulaire de Joncels).

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Votants : 46**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Absent : 2**

**Absents excusés avec procuration : 14**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Monsieur le Président laisse la parole à Fabien SOULAGE, vice-Président et Maire de la commune d'accueil du Conseil Communautaire.**

**Fabien SOULAGE remercie le Président et l'ensemble des élus qui ont fait le déplacement. Il est très heureux de les accueillir dans cette nouvelle salle qui est un outil structurant pour la commune mais aussi pour les habitants et les professionnels.**

**Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :**

**« Je remercie Monsieur le Maire Fabien SOULAGE qui nous accueille aujourd'hui dans sa nouvelle salle polyvalente. C'est un équipement essentiel pour la commune qui dispose d'un emplacement unique, ouvert sur la nature, c'est un véritable enchantement.**

**Je félicite M. le Maire et son équipe municipale pour leur projet qui permet à la population de disposer d'une salle équipée qui va permettre d'accueillir toutes les formes de réceptions familiales mais aussi des rencontres professionnelles économiques et touristiques.**

**Voilà un bel équipement, bravo à toi Fabien et l'ensemble de ton conseil municipal ! C'est une belle réussite.**

**Investir pour le territoire est un gage d'avenir et l'avenir n'a pas de prix.**

**Je suis très heureux de vous retrouver pour ce conseil communautaire.**

**Cependant, je tiens tout d'abord à saluer la mémoire de notre ami Jean-Philippe GROSSE conseiller communautaire qui nous a quitté prématurément, après une longue maladie.**

**Je souhaite rendre hommage à l'homme, son engagement politique, son humanité et pour ses amis proches son amitié sincère et loyale.**

**Je propose que nous lui rendions un dernier hommage et je vous propose un moment de silence et pensée.**

**Je vous remercie.**

**Bienvenue à Alain MOUSTELON qui succède à Jean Philippe.**

**Je souhaite maintenant, aborder avec vous l'avenir et les nouveaux projets.**

**Un constat : notre projet de territoire est pratiquement abouti, nous avons mis en route la majorité des actions inscrites dans nos objectifs.**

**Si je cite que quelques exemples, nous avons mis en conformité les équipements de collecte avec la Déchèterie de Bédarieux, le quai de Taussac, et nous avons lancé une véritable politique d'investissement tels que la démolition de Bourgès, l'acquisition du château Baldy, ainsi que le renfort du service public avec notamment la plateforme « Vivre en Grand Orb »...Créé un véritable service économique...et tant d'autres actions.**

**Et tout cela en seulement 3 ans la dynamique est là !**

**J'ai le sentiment que cet accomplissement ouvre de nouveaux débats avec les Maires, quels seront les investissements structurants de demain ?**

**Quelle est la juste part de la solidarité territoriale ?**

**Comment renforcer le service public auprès de nos populations ?**

**C'est pourquoi, il me paraît opportun de se remettre ensemble autour de la table pour se fixer de nouvelles perspectives et construire collectivement un projet de territoire actualisé.**

**Comme nous l'avions évoqué lors du vote du budget Grand Orb, nous avons débuté un premier travail de prospective financière.**

**Cette analyse sera bien sûr adossée à ce nouveau projet de territoire afin de bien définir nos capacités pour l'avenir.**

**Vous le savez au quotidien, les financements sont de plus en plus difficiles à trouver, l'inflation impacte nos budgets, les revalorisations salariales annoncées, mais non compensées ... ..**

**Nous devons toujours chercher de nouvelles solutions pour maintenir nos dynamiques territoriales, nous le faisons.**

**Sujet territorial : le PLUi.**

**Au vu des délibérations des communes, vous avez décidé à la majorité de transférer les études des schémas directeurs « Eau et Assainissement » à 22 avis favorables ou réputés favorables et 2 avis réservés.**

**Je vous remercie, nous attendons maintenant l'arrêté préfectoral.**

**Et comme nous sommes sur la commune du Vice-Président en charge de la solidarité territoriale, c'est Fabien qui vous présentera les dossiers d'attribution dans le cadre du fonds de solidarité territorial.**

**La majorité des dossiers sont des projets d'investissement, cela reflète de la bonne dynamique de nos maires pour mettre en œuvre des nouveaux projets.**

**Je proposerai également en fin de conseil, une motion de soutien à l'intention des élus qui subissent des menaces et des violences.**

**Certains d'entre vous sont concernés et je serai à leur côté pour défendre la démocratie et les soutenir dans leur fonction de Maire.**

**Je finirai sur une note estivale,**

**La fête Grand Orb approche, je souhaite inviter l'ensemble des Conseillers Communautaires le 1er juillet, à participer à cette belle rencontre autour de spectacles, des concerts.**

**Cet évènement marque l'ouverture de l'Estivale Grand Orb.**

**Venez nombreux, nous vous invitons avec vos conjoints à venir partager un temps de convivialité, des tickets repas vous seront distribués sur réservation.**

**Pour conclure, une dernière information, nous accueillerons en conférence des maires le lundi 03 juillet à 17 h Frédéric ROIG Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Philippe Vidal Président du Centre de Gestion de l'Hérault.**

**Maintenant, je vous propose de débiter l'ordre du jour et je donne la parole à Jean-Louis LAFAURIE pour la nouvelle convention d'adhésion de la plateforme « Vivre en Grand Orb ». »**

**Question n°1****Objet : Nouvelle convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr**

Afin de poursuivre les actions menées grâce à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, notamment l'augmentation de la visibilité locale et la vente de chèques cadeaux au profit des commerces et activités de proximité, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme pour :

- Ancrer la gratuité de l'adhésion, sous réserve d'un avenant modificatif
- Permettre le refus ou la résiliation d'une adhésion si l'activité et/ou les produits ne correspondaient pas aux objectifs de la plateforme et/ou au cadre légal
- Préciser la protection des données personnelles de l'adhérent
- Exclure les activités médicales, paramédicales et les médecines douces

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°2

**Objet : Validation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2024. Mise en place d'une taxe additionnelle régionale de 34%**

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;**
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la Délibération du Conseil communautaire 2016/106 du 29 septembre 2016,

**Monsieur le Président** expose que l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan (SLNMP).

Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Aux termes de l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le produit de la taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à « l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan » pour contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan », comprenant deux phases :

- Une première opération relative à la création d'une ligne nouvelle mixte voyageurs et fret entre Montpellier et l'Est de Béziers.
- Une seconde opération relative à la création d'une ligne nouvelle entre Béziers et Perpignan et de deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest.

**Article 1 :**

La Communauté de communes Grand Orb a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,



- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 4 :**

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Grand Orb pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

| Catégories d'hébergement                                                                      | Tarif Grand Orb | Taxe additionnelle départementale 10 % | Taxe additionnelle régionale 34 % | Tarif taxe |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Palaces                                                                                       | 1,18            | 0,12                                   | 0,40                              | 1,70 €     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,04            | 0,10                                   | 0,35                              | 1,49 €     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,91            | 0,09                                   | 0,31                              | 1,31 €     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,77            | 0,08                                   | 0,26                              | 1,11 €     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2         | 0,64            | 0,06                                   | 0,22                              | 0,92 €     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |        |      |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|------|--------|
| étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                                  |        |        |      |        |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                           | 0,45   | 0,05   | 0,15 | 0,65 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,36   | 0,04   | 0,12 | 0,52 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 € | 0,02 € | 0,07 | 0,29 € |
| Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air                                                                                                                                                                                       |        |        |      | 2,5 %  |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs et la taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le rôle de l'office de tourisme communautaire.

En conclusion, il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la grille tarifaire 2024,
- Mandater Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

**Débat :**

**Jean-Louis LAFAURIE précise que cette taxe additionnelle sera perçue par l'office de tourisme mais intégralement reversée à la Région Occitanie.**

**Il ajoute que certains territoires ont profité de cela pour augmenter leurs tarifs de taxe de séjour.**

**Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb n'a pas souhaité augmenter son tarif car le budget est équilibré et il ne souhaitait pas alourdir l'impact sur les hébergeurs.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Valide la grille tarifaire 2024,
- Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

**Votes POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**



**Question n°3****Objet :      Approbation du renouvellement de la convention d'entretien du site VTT/FFC avec l'association « 4X Combes »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Grand Orb a créé un site VTT depuis 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental de l'Hérault. Ils ont été tracés essentiellement sur des parcelles publiques mais également sur quelques parcelles privées avec l'accord des propriétaires grâce à des conventions de passage.

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTAE). Il est donc nécessaire de faire évoluer régulièrement les itinéraires VTT afin de répondre le plus possible aux attentes des pratiquants.

En 2023, trois circuits VTT entre Combes et Lamalou les Bains basculent en parcours Enduro, création de parcours à Lunas au départ de la base de la Prade, réflexion sur la création d'un parcours officiel XCO « Cross-Country » à Bédarieux, création de circuits typés VTAE...

En réflexion avancée également la création de circuits route, cyclotourisme et Gravel en lien avec la direction des sports de l'Hérault qui viendraient compléter l'offre vélo d'itinérance sur le territoire autour de la voie verte Passa Païs, la Véloccitanie, la Passa Meridia (réseau vert), la Grande Traversée du Massif Central (GTMC)...

En complément, plusieurs communes de Grand Orb ont aménagé des espaces ludiques dédiés au vélo : des bike-parks ou autres pump tracks, qui favorisent encore plus la pratique et notamment celle des jeunes.

Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion du site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la Communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT. Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler le fonctionnement avec l'association 4X COMBES en lui confiant l'entretien des circuits. Cette association réputée et affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, a conçu la totalité des circuits par l'intermédiaire de son breveté d'Etat : Antoine Fontenelle.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 au 30 Juin 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Valider la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- Valider le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- Valide le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°4

**Objet : Résiliation du bail rural de M. Pailhès**

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime,

Par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes Grand Orb le Bailleur a conféré à M. Eric PAILHES le Preneur les biens ci-après :

| Section | N°   | Adresse ou Lieudit  | Contenance       |
|---------|------|---------------------|------------------|
| A       | 1593 | LE RIVIERAL         | 12 ca            |
| A       | 1594 | LE RIVIERAL         | 28 a 55 ca       |
| A       | 1595 | LE RIVIERAL         | 26 a 10 ca       |
| A       | 1598 | LE RIVIERAL         | 21 a 60 ca       |
| A       | 1599 | LE RIVIERAL         | 29 a 80 ca       |
| A       | 1602 | LE RIVIERAL         | 79 a 30 ca       |
| A       | 1603 | LE RIVIERAL         | 01 ha 19 a 40 ca |
| A       | 1611 | LE RIVIERAL         | 10 a 65 ca       |
| A       | 1612 | LE RIVIERAL         | 08 a 30 ca       |
| A       | 1613 | LE RIVIERAL         | 25 a 10 ca       |
| A       | 1606 | Lieudit LE RIVIERAL | 01 ha 00 a 90 ca |
| A       | 1622 | Lieudit LE RIVIERAL | 22 ca            |
| A       | 1623 | Lieudit LE RIVIERAL | 35 a 10 ca       |
| A       | 1596 | Lieudit LE RIVIERAL | 50 a 10 ca       |
| A       | 1597 | Lieudit LE RIVIERAL | 40 a 20 ca       |
| A       | 1604 | Lieudit LE RIVIERAL | 09 a 20 ca       |
| A       | 1605 | Lieudit LE RIVIERAL | 16 a 50 ca       |
| A       |      | Contenance totale   | 6 ha 01 a 14 ca  |

Le bail était consenti pour une durée de 18 ans.

Par courrier du 7 février 2023, M. Eric PAILHES a demandé à la communauté de communes de résilier le bail rural signé le 22 janvier 2019.

Conformément à l'article L.411-30 à 34 du code rural et de la pêche maritime, la résiliation peut être décidée d'un commun accord.

Le locataire a droit à une indemnité lorsqu'il a apporté des améliorations au fonds loué.

Après avoir discuté les conditions de résiliation et le montant de l'indemnité fixée avec l'expertise de la chambre d'agriculture, il est proposé de résilier le bail avec Eric PAILHES et de fixer une indemnité à hauteur de 10 000 € (sous réserve de l'engagement des nouveaux preneurs, courriers joints à l'acte de résiliation).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES
- De fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loués.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES
- Valide de fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loués.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention :0**

**Question n°5****Objet : Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE)**

Dans la convention-cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture, les partenaires ont convenu d'établir un premier plan d'action opérationnelle. Ce dernier précise les actions, le budget prévisionnel global de chacun des projets ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Pour mémoire, 4 axes de travail ont été précisés dans la convention :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a décidé de soutenir l'action engagée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans l'accompagnement de collectifs d'exploitants agricoles afin d'améliorer les pratiques au niveau environnemental pouvant tendre vers la certification « Haute Valeur Environnementale », avec notamment une diminution des intrants sur les exploitations accompagnées.

La Communauté de communes Grand Orb soutient cette action d'accompagnement les collectifs d'exploitants agricoles par une participation financière de 9 436 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui est chargée de mettre en œuvre cette opération.

Cette action fera l'objet de la production d'un bilan et d'une réunion d'échange annuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- De verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner les collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »

**Débat :**

**Mickaël DESLANDES**, intervenant au titre de conseiller en développement local à la Chambre d'agriculture de l'Hérault, précise que cela vaut autant pour les certifications « Haute Valeur Environnementale » que « Bio » qui sont tous deux des dispositifs permettant la valorisation des produits agricoles. La Chambre d'Agriculture va proposer aux agriculteurs volontaires un accompagnement suivi d'un audit blanc afin qu'ils puissent se positionner sur une certification dont le coût reste à leur charge. C'est un réel échange et un accompagnement tant administratif que pratique.

**Marie-Line GERONIMO** ajoute que le certificat « HVE » valorise l'intégralité de la production d'un exploitant et non un seul produit. Sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, ce sont 10 agriculteurs qui sont intéressés et concernés.



**Jean-Luc FALIP félicite ce type d'accompagnement qui permet de sauver des exploitations.**

**Jean-Louis LAFAURIE ajoute que les exploitant seront obligés d'avoir ce certificat pour pouvoir vendre leurs produits sur les marchés. C'est une aide fondamentale de Grand Orb à l'agriculture.**

**Christian BIES informe que la certification HVE existe depuis 2012. Il remercie la Chambre d'Agriculture pour le suivi et l'aide apportée aux agriculteurs car les dossiers sont longs et fastidieux.**

**Monsieur le Président souligne l'importance de valoriser l'agriculture et l'élevage.**

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Autorise le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**
- **Valide de verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner les collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »**

**Votes POUR : 45**

**Vote CONTRE : 1 (Martine BLASCO procuration à Jean-Luc LANNEAU)**

**Abstention : 0**

**Question n°6**

**Objet : Dignes classées - Remise d'ouvrages entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière et la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;

Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Communes Grand Orb.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01286 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la poste » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01287 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la Perspective » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-06-00817 du 20 juin 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « digue du Rempart » en digue de protection de catégorie C.

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb est responsable et gestionnaire des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations, donc pour ce qui concerne notre territoire de trois digues classées par les services de l'Etat comme Digue de catégorie C :

- la digue dite de « La poste » située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite de « La Perspective », située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite « Le rempart », située sur la commune de Villemagne l'Argentière.

La Communauté de communes Grand Orb doit donc assurer l'entretien de ces digues ainsi que le respect des consignes réglementaires s'y affèrent.

Pour se faire, comme l'exige la réglementation, la Communauté de communes doit acter la remise, par les communes concernées, des parties communales de ces ouvrages.

**Il est donc proposé :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement :
  - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
  - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

**Les deux procès-verbaux sont annexés à la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement :
  - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
  - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

**Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0**

**Question n°7**

**Objet : Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »**

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Cette stratégie encourage la protection et la valorisation de la biodiversité comme des milieux naturels du territoire. Pour ce faire, Grand Orb souhaite s'inscrire dans une démarche « Territoires Engagés pour la Nature ». Ce programme national vise à reconnaître et accompagner des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette démarche vise à identifier 3 actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 années suivant la candidature. Les actions identifiées doivent être suffisamment précises et correctement dimensionnées pour assurer leur concrétisation. La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements permettant de développer l'exemplarité environnementale de Grand Orb.

Notre collectivité souhaite s'engager sur les 3 actions suivantes :

1. Accompagnement des communes dans une démarche favorable à la biodiversité : fourniture d'un kit adapté aux enjeux de chaque commune (abris à chauve-souris, nichoirs, mangeoires...) avec communication auprès de la population ;
2. Plantation de haies en lien avec la préservation de la ressource en eau ;
3. Concilier biodiversité et énergie renouvelable, action pour favoriser la nidification des rapaces et chiroptères, expérimentation sur terrains publics puis médiation avec les propriétaires.

Le budget alloué à cette démarche au travers du Plan Climat s'élève à 20 000€ répartis sur les 3 années du programme.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- ✓ Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n°8**

**Objet : Evolution de l'aide financière attribuée aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) : Extension de la subvention pour la pose d'un kit d'électrification et modification du règlement d'attribution.**

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Afin de marquer son intérêt pour la mobilité et notamment le déplacement doux, Grand Orb propose depuis 2019, aux habitants du territoire, une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

A ce jour, cette opération a permis à 302 personnes de bénéficier du soutien de Grand Orb dans l'acquisition d'un (VAE).

**Aujourd'hui, Grand Orb souhaite élargir l'offre faite aux habitants en proposant une subvention pour la pose d'un kit d'électrification d'un vélo musculaire.**

Ce choix, permettra à ceux qui le souhaitent, d'utiliser son propre vélo musculaire tout en le motorisant. Cette solution représente plusieurs avantages, à savoir configurer sur mesure son propre vélo (puissance souhaitée) et également faire l'économie d'achat de la partie cycle.

Cette subvention forfaitaire sera fixée à 80 € par bénéficiaire sans condition de ressources et ce jusqu'au 31 décembre 2023 (selon les conditions définies dans le règlement ci-joint)

**Il est donc proposé le maintien de l'aide financière pour l'acquisition d'un VAE et d'accorder une subvention pour la pose d'un kit d'électrification, dans les conditions suivantes stipulées sur le règlement ci-joint :**

- Pour maximum deux acquisitions (VAE et/ou pose de kit électrification) par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou différent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- Une aide de forfaitaire de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et de 80€ pour la pose d'un kit d'électrification.
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte ou la pose d'un kit d'électrification neuf également, conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 correspondance NF EN 15194 (les certificats d'homologation seront exigés).
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 12 000€ pour l'année 2023 ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification.



Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique et/ou kit d'électrification achetés/posés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.
- D'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.
- ✓ Autorise le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n°9****Objet : Convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de tournées de police de l'environnement**

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Parmi les actions fléchées, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles en confiant des tournées de police de l'environnement à l'Office National des Forêts.

Les infractions et les délits contre l'environnement existent mais ne peuvent pas tous être constatés.

Sur Grand Orb ; Les dépôts sauvages sont récurrents et problématiques mais aussi le cas pour les déchets diffus (notamment en période estivale), ou bien les pratiques dangereuses liées au risque incendie ou encore les brûlages illégaux.

Ces constats sont souvent faits par les municipalités dont certaines souhaitent disposer de solutions. Plusieurs possibilités existent, notamment faire appel aux services assermentés (Gendarmerie, Police de l'environnement, ONF...).

Une présence policière permet de réduire les pratiques interdites en ciblant les secteurs et les sujets d'intervention. Ces opérations restent néanmoins isolées et doivent s'accompagner d'une communication, de temps de sensibilisation et d'autres dispositifs mis en place localement (pièges photos, nettoyage, blocage des accès...).

Ainsi, le fait de recourir à la Police de l'environnement vise à protéger les milieux naturels en limitant les pratiques.

Ce partenariat permettrait s'accorder avec une volonté commune de réaliser ces missions de protection de l'environnement.

C'est donc l'objet de la présente convention qui a pour but de définir les modalités du partenariat, dont voici les principales actions :

- l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire. Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

- Les patrouilles seront composées au minimum de deux agents assermentés, chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillant au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillage (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

- Concernant plus précisément les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), l'ONF s'engage à apporter un conseil technique à la demande des communes auprès des élus et des particuliers.
- Le budget alloué à ce programme pour l'année 2023 est de 4 800€, à raison de 8 interventions.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°10

**Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes (Budget Principal)**

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances irrécouvrables sur le Budget Principal.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la 65 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5174840412 établie le 29 mars 2023 pour un montant total de 962,59 € ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5988590112 établie le 27 avril 2023 pour un montant total de 4 933 € ;

Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 28 septembre 2022 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL NORMAUVÉ ;

Le Président propose :

- d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

| Numéro de liste | Compte | Libellé                        | Montant    |
|-----------------|--------|--------------------------------|------------|
| 5174840412      | 6541   | Créances admises en non valeur | 962,59 €   |
| 5988590112      | 6542   | Créances éteintes              | 4 933,00 € |

- d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

**Débat :**

**Jean-Louis LAFABRIE** informe avoir écrit à Monsieur le Préfet sur cette thématique. Il trouve que cela encourage les mauvais payeurs.

**Mariette COMBES** précise que ces créances concernent des personnes décédées ou introuvables. Elle rejoint Jean-Louis LAFABRIE d'autant que les mauvais payeurs se font passer le message.

**Michel GRANIER** donne l'exemple d'un locataire qui devait des loyers à la commune des Aires ; suivant le trésorier en poste, il y a une volonté plus ou moins forte de recherche.

**Jean-Luc FALIP** informe que dans le cadre du syndicat de l'eau il a eu un échange avec le responsable de la Perception. Il confirme qu'ils font leur travail mais suivant la situation il n'est pas possible de faire autrement. Il donne l'exemple d'une liquidation d'entreprise. Il rappelle que les services des impôts se mettent à disposition des administrés qui ont des difficultés afin de faciliter les paiements.

**Christian MAS** ajoute qu'à Lunas, la Perception a pris l'initiative de faire venir un huissier pour une rencontre entre le créancier et la Mairie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

| Numéro de liste | Compte | Libellé                        | Montant    |
|-----------------|--------|--------------------------------|------------|
| 5174840412      | 6541   | Créances admises en non valeur | 962,59 €   |
| 5988590112      | 6542   | Créances éteintes              | 4 933,00 € |

- Autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

**Votes POUR : 44**

**Votes CONTRE : 2 (Christine POUHALAN, Jean-Paul SCARAMOZZINO)**

**Abstention : 0**



Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

| Date signature | Signataire | N° Marché    | Type document   | Objet                                                                        | Montant HT  |
|----------------|------------|--------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 28/04/2023     | CRBE       | 23G-S04-7004 | Bon de commande | Evaluation Environnementale élaboration PLU La Tour /Orb                     | 7 450.00 €  |
| 16/05/2023     | JEAN ROGER | 22G-T03-0043 | Avenant         | Désamiantage complémentaire tuyaux du sous-sol à "FRICHE BOURGES"            | 15 762.91 € |
| 13/06/2023     | HBM        | 23G-T02-42   | Bon de Commande | Travaux Lot 1 DECONSTRUCTION INTERIEURE ESPACE CULTUREL ANCIEN CHÂTEAU BALDY | 40 000.00 € |

## Question n°11

**Objet : Attribution du Fonds de Concours aux communes pour l'année 2023**

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épaveuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2023 a permis d'enregistrer 21 dossiers :

| Commune                   | Nom projet ou prestation                             | Montant de l'opération HT ou prestation TTC | Autofinancement | Fonds de concours |
|---------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 1 - Taussac la Billière   | Reprise du réseau d'eaux usées                       | 39 124,00 €                                 | 39 124,00 €     | 19 562,00 €       |
| 2 - St Etienne Estréchoux | Achat et installation d'un ordinateur                | 2 345,65 €                                  | 2 345,65 €      | 1 171,82 €        |
| 3 - La Tour sur Orb       | Réseau informatique et serveur                       | 7 800,00 €                                  | 7 800,00 €      | 3 900,00 €        |
| 4 - Dio et Valquières     | Réhabilitation Castel Viel                           | 154 270,00 €                                | 43 934,45 €     | 16 962,00 €       |
| 5 - Camplong              | Mur de soutènement et création d'un jardin d'enfants | 57 113,00 €                                 | 57 113,00 €     | 28 556,50 €       |

|                               |                                                        |              |             |             |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| 6 - Graissessac               | Prestation de service<br>Girobroyage                   | 3 660,00 €   | 3 660,00 €  | 1 830,00 €  |
| 7 - St Etienne<br>Estréchoux  | Aménagement<br>bâtiment communal<br>cours de la mairie | 13 002,00 €  | 2 601,00 €  | 1 300,50 €  |
| 8 - Taussac la<br>Billière    | Station d'épuration La<br>Sesquière                    | 308 200,00 € | 61 640,00 € | 20 438,00 € |
| 9 - St Etienne<br>Estréchoux  | Enrochement mur de la<br>cour de la mairie             | 3 068,00 €   | 3 068,00 €  | 1 534,00 €  |
| 10 - St Etienne<br>Estréchoux | Poteau incendie                                        | 3 760,00 €   | 3 760,00 €  | 1 880,00 €  |
| 11 - St Etienne<br>Estréchoux | Aménagement terrain<br>esplanade                       | 2 059,20 €   | 2 059,20 €  | 1 029,60 €  |
| 12 - St Etienne<br>Estréchoux | WC Public place du<br>village                          | 2 638,00 €   | 2 638,00 €  | 1 319,00 €  |
| 13 - Joncels                  | Cimetière                                              | 7 800,00 €   | 7 800,00 €  | 3 900,00 €  |
| 14 - Pézènes les<br>Mines     | Déploiement<br>compteurs                               | 19 330,00 €  | 17 668,00 € | 8 834,00 €  |
| 15 - Le Pradal                | Menuiseries salle des<br>maronniers                    | 6 957,64 €   | 6 957,64 €  | 3 478,82 €  |
| 16 - Graissessac              | Parking des écoles,<br>aire de détente                 | 73 962,00 €  | 73 962,00 € | 33 000,00 € |
| 17 - Les Aires                | Aménagement<br>sécuritaire de la RD<br>160             | 300 250,00 € | 93 678,00 € | 33 651,00 € |
| 18 - Carlenças et<br>Levas    | Confortement mur<br>soutènement de<br>l'église         | 30 037,80 €  | 30 037,80 € | 15 018,90 € |
| 19 - Carlenças et<br>Levas    | Prestation de service<br>Elagage                       | 2 712,00 €   | 2 712,00 €  | 1 356,00 €  |

|                        |                                                                     |             |              |                     |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|---------------------|
| 20 - Le Bousquet d'Orb | Mobilier Médiathèque                                                | 25 837,83 € | 25 837,83 €  | 5 000,00 €          |
| 21 - Brénas            | Aménagement place du village : tables, barbecue et cache-conteneurs | 8 016,80 €  | 8 016,80 €   | 4 008,40 €          |
|                        |                                                                     |             | <b>TOTAL</b> | <b>207 730,54 €</b> |

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2023 est de : **207 730,54 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Francis BARSSE et Olivier ROUBICHON

### Question n°12

**Objet : Subventions aux événements associatifs 2023 du territoire Grand Orb**

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2023, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après présentation de ces demandes en commission le 16 mai 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

| Association Sports et Cadre de Vie                                   | Evènement                                     | Montant de la subvention (en €) |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL                                       | Tournoi Smashy                                | 800 €                           |
| ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE DE L'HERAULT                            | 6 ème rallye de l'Hérault Grand Orb           | 4 000 €                         |
| ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS | Finale nationale                              | 500 €                           |
| COLLECTIF ORB MONTS ENVIRONNEMENT                                    | Campagne de ramassage des déchets sauvages    | 300 €                           |
| CA BEDARIEUX GRAND ORB RUGBY                                         | Challenge Palmade                             | 2 000 €                         |
| PETANQUE BEDARICIENNE                                                | Championnat Hérault triplette                 | 500 €                           |
| L'ÂGE D'OR DE L'IMBAISSE                                             | Journée sport et nature                       | 500 €                           |
| CYCLO CLUB BEDARIEUX                                                 | Grand prix de Bédarieux                       | 1 000 €                         |
| VERTICAL RAID ORB                                                    | Raid enfants Montagnes du Caroux              | 1 000 €                         |
| FOOTBALL CLUB LAMALOU                                                | Tournoi Serge Sicard                          | 500 €                           |
| COX DES HAUTS CANTONS                                                | Rassemblement VW                              | 500 €                           |
| LES AMIS DU PATRIMOPINE DE ND DES LUMIERES                           | Course des Chapelles                          | 500 €                           |
| GRANDORB BEDARIEUX HANDBALL                                          | L'été de la caravane du Hand                  | 1 000 €                         |
| LAEP « L'AIRE DES FAMILLES »                                         | Journée « Hors les murs »                     | 500 €                           |
| AERODROME BEADIEUX LA TOUR                                           | Fête des Causses et de l'aérodrome            | 1 000 €                         |
| SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO                              | La Nuit Blanche                               | 2 000 €                         |
| LES CAVALIERS ET MARCHEURS DU MARCOU                                 | Randonnée artistique                          | 300 €                           |
| LE PEP'S POUJOLAIS                                                   | Olympiades intergénérationnelles              | 500 €                           |
| BEDARIEUX COURSE NATURE                                              | Trail des Caminols                            | 500 €                           |
| CAROUX X TRAIL                                                       | Trail des Castagnes                           | 1 000€                          |
| TENNIS CLUB LAMALOU                                                  | Tournoi de rentrée                            | 800 €                           |
| MAISON CEVENOLE                                                      | Castagnade                                    | 1 250 €                         |
| COMITE DE JUMELAGE                                                   | Echanges internationaux sportifs et culturels | 1 000 €                         |
| TOTAL                                                                |                                               | 21 950€                         |



| Association Culture et Patrimoine                              | Evènement                                           | Montant de la subvention (en €) |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------|
| Association du Festival de musique classique du Château de Dio | Festival de Musique classique du Château de Dio     | 5 000 €                         |
| Noblesse et excellence de l'asne                               | Les Arts et la Musique                              | 1 000 €                         |
| Association Etc & terra                                        | La Grande Passoire                                  | 3 000 €                         |
| En sol mineur                                                  | 6° festival des Chœurs                              | 500 €                           |
| Les amis du vieux Boussagues                                   | 6° festival des métiers d'arts                      | 750 €                           |
| Les Trinacriens                                                | Les Trinacriales « Bella Italia »                   | 1 000 €                         |
| MVProduction                                                   | Au coin de la vigne                                 | 3 000 €                         |
| D8 Compagnie                                                   | Le Plus petit festival du monde                     | 1 000 €                         |
| Jazz'Orb                                                       | Jazz itinérant en pays d'Orb                        | 1 000 €                         |
| Association l'Enfant lire                                      | Festival Ludibulle                                  | 2 000 €                         |
| Grandir ensemble                                               | Les imprévus au village                             | 400 €                           |
| GUINGOI                                                        | Festival « Folklore du monde »                      | 1 000 €                         |
| Les Compagnons du Sens                                         | Festi'Nize                                          | 500 €                           |
| Les Moments Musicaux                                           | Festival Estival de musique de St. Pierre de Rhèdes | 890 €                           |
| Dans la lune                                                   | Festival de Fanfares « Lunas dans la Lune »         | 1 500 €                         |
| Association Manifeste                                          | Les Petits Phénomènes                               | 500 €                           |
| La Comédie du Causse                                           | 3° Festival de Théâtre amateur                      | 500 €                           |
| Ciné Club Bédarieux Grand Orb                                  | Les Automnales                                      | 1 000 €                         |
| Babylone                                                       | Festival « Un printemps dans mon quartier »         | 500 €                           |
| Objectif Sud                                                   | Festival Objectif Sud                               | 500 €                           |
| Lou Recantou                                                   | Fête de la St. Jean                                 | 500 €                           |
| Accord et culture                                              | Des musiques éclectiques                            | 300 €                           |
| Association Protection Nature des Hauts Cantons                | Semaine volcanique : 11° journée Haroun Tazieff     | 300 €                           |
| Les Chênes Verts Grand Orb                                     | Concert Gospel                                      | 600 €                           |
| CIVAM Agobiologique 34                                         | Estivale de la Bio                                  | 500 €                           |
| <b>TOTAL</b>                                                   |                                                     | <b>27 740 €</b>                 |

Ce qui représente 21 950 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 27 740 € de subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions aux événements associatifs 2023 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 49 690 €.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n°13**

**Objet : Politique de la Ville - Attribution des subventions des appels à projets 2023**

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les charges ont été fixées par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2018 et du 13 novembre 2019.

La loi de finances prorogeant le contrat 2015-2020 jusqu'en 2022 a acté sa prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Les éléments de l'évaluation finale du contrat de ville local ont été présentés en Conseil Communautaire le 07 décembre 2022.

Les prochains contrats, intitulés « Engagements Quartiers 2030 », seront signés à l'échelle des intercommunalités et débuteront en 2024 pour s'achever en 2030.

Le contrat de ville vient en complément des dispositifs de droit commun, il a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département, la CAF, et la DEETS.

A cet égard, la Communauté de Communes a provisionné dans son Budget 2023 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2023 (montant dédié aux associations hors projets portés par la collectivité).

A la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 20 avril 2023 avec l'ensemble des partenaires, 30 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

À cet égard, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président à en effectuer le paiement

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention :0**

**Question n°14****Objet : Saison culturelle « Estivale » - Demande de subvention « Aide à la diffusion de proximité » de la Région Occitanie**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de communes Grand Orb favorise des compagnies locales, établies sur la région Occitanie. De par sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion de proximité, qui permet aux opérateurs publics de recevoir une aide lors de la programmation de spectacles d'artistes régionaux.

Les prix de cession de ces spectacles doivent être au-dessus de 1 000 € (H.T), ils doivent être programmés dans des communes de moins de 15 000 habitants, et avoir été créés durant les 4 dernières années. L'aide s'élève à 40% du prix de cession du spectacle, à raison d'une représentation par spectacle désigné.

Grand Orb s'investit dans la diffusion des nouvelles créations des compagnies, soutenant la création contemporaine et l'accueil de spectacle dans des communes qui répondent aux exigences de la Région.

Dans la programmation 2023 de la Communauté de communes Grand Orb, voici les spectacles pouvant prétendre à la demande d'aide à la diffusion de proximité :

- 1000 Ans, Joanda : 3 500 € de cession.
- Vacarme(s), de la Compagnie La Joie Errante : 2 400 € de cession.

Pour ce spectacle, la Communauté de communes propose de demander 2 360 € de subvention dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité de la région Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'autoriser la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n°15****Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2023**

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2022, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**



**Question n°16****Objet : Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2023**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi en 1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. Ses missions, sources de nouvelles richesses pour la collectivité, sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projet,
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Elles permettent notamment :

- d'aider à créer des emplois et à maintenir les savoir-faire,
- de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes
- d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de favoriser les liens de solidarité entre les générations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- D'inscrire la dépense au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- Valide d'inscrire la dépense au budget

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention :0**

**Question n°17**

**Objet : Favoriser la participation de la jeunesse aux actions culturelles de notre territoire / achats de tickets d'entrées pour le festival « Au coin de la vigne »**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Grand Orb souligne la volonté des élus de consolider et développer les actions en faveur de la jeunesse du territoire.

Ainsi, les initiatives facilitant et encourageant la participation de nos jeunes aux actions culturelles locales s'inscrivent dans ce projet.

L'association MV Production organise depuis de nombreuses années le festival « Au coin de la Vigne ».

Cette manifestation, grâce à une organisation et une programmation tournées vers la jeunesse, met notamment en avant les artistes locaux. Cette année le festival se déroulera sur deux jours, les 21 et 22 juillet 2023.

La Communauté de communes propose de prendre en charge l'achat des tickets d'entrées pour les jeunes nés en 2003, 2004 et 2005 et pouvant justifier de leur résidence sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Les jeunes concernés et intéressés pourront retirer leur Pass au siège de la Communauté de communes Grand Orb, 6ter rue René Cassin à Bédarieux, sur présentation des pièces justificatives relatives à leur âge et à leur domiciliation.

La collectivité s'engage à verser à l'association organisatrice, au terme de cette opération et sur présentation d'une facture, la somme correspondant, sur la base de 12 € le Pass 2 jours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'action présentée
- D'accepter la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valider l'action présentée
- Accepte la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Information**

**Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb en qualité de Directeur**

---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER, agent de la Communauté de Communes Grand Orb.

Le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prendra effet à compter du 23 juin 2023 pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Monsieur Arnaud VAULTIER a pour mission la direction de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

**Question n°18**

**Objet :      Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2023**

---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Question n°19****Objet : Motion de soutien à l'intention des élu.es qui subissent des menaces et des violences dans le cadre de leurs fonctions**

L'Association des maires de France estime à 1 500 le nombre d'agressions sur l'année 2022, soit une hausse de 15 %. L'État doit prendre conscience de la menace réelle qui pèse au quotidien sur les élu.es de nos territoires.

Notre région et plus particulièrement notre Communauté de communes ne font pas exception et sont également confrontées à ces actes.

Il est inacceptable que des menaces et des violences soient dirigées contre un élu, simplement pour avoir exercé ses fonctions.

C'est pourquoi il est essentiel de protéger et de garantir la sécurité à tous ces élu.es qui sont en première ligne. Ces derniers se doivent de pouvoir exercer leurs fonctions en toute liberté, sans craindre pour leur intégrité physique ou morale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter cette motion pour apporter un soutien républicain à tous.tes les élu.es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- De demander à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

**Débat :**

**Sylvie TOLUAFE informe avoir participé à une rencontre avec le Ministre de la Justice, les procureurs de la République et le Préfet à ce sujet.**

**Ils ont bien retenu que la suppression des rappels à la loi et la lenteur de la justice fragilisent d'autant plus les communes où les élus sont victimes d'agressions.**

**Elle ajoute que depuis le 8 juin les mairies ont reçu par mail des coordonnées pour joindre le Procureur de la République. Elle conseille à tout élu qui subirait des menaces ou des violences d'alerter le Procureur de la République.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette motion pour apporter un soutien républicain à tous.tes les élu.es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- Demande à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### Service courrier de La Poste :

Monsieur le Président fait part d'un courrier transmis par Françoise CUBELLS-BOUSQUET. Elle a été saisie par le secrétaire de la section CGT FAPT des Hauts Cantons qui souhaite alerter les élus du territoire au sujet de la dégradation du service courrier de La Poste. Il s'engage à transmettre ce courrier aux maires et conseillers communautaires.

Marie-Line GERONIMO informe avoir fait remonter l'information à la Direction Départementale de La Poste de Toulouse car, sur la commune de Combes, ce sont de jeunes postiers qui ne sont pas formés. Ne connaissant pas la tournée, ils laissent le courrier qu'ils ne savent pas distribuer dans la boîte aux lettres de la Mairie.

### Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) :

Monsieur le Président informe que dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) il a rencontré les associations d'aide aux victimes et de services qui suivent les Travaux d'Intérêt Généraux (TIG). Il propose d'organiser une conférence des maires ou de faire intervenir en introduction d'un Conseil Communautaire le pôle de justice de Béziers sur cette thématique.

### PREDICT :

Mariette COMBES informe avoir répondu à une invitation de PREDICT à Montpellier. Au titre de la Recherche et Développement, ils expérimentent un expert numérique 3D permettant d'anticiper les risques de submersion marine, de feux de forêt, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il serait intéressant que PREDICT vienne faire une présentation aux maires car le PCS est un outil important et primordial au sein des communes. Sur la thématique des feux de forêt, ils portent une réflexion sur cette application afin d'identifier certains points noirs. Elle ajoute qu'ils sont seul au niveau national à pouvoir faire de telles analyses des territoires. Ils ont présenté deux nouveaux services : « préparisques » qui prodiguera des formations et exercices liés aux risques climatiques et « réseaucios » afin de faciliter l'information et de la rendre plus accessible.

### Subventions :

Jean-Luc FALIP revient sur le vote des subventions aux associations et conseille aux élus de faire part de leur implication associative ou de traiter cette thématique avec un référent déontologie.

Il ajoute que le Conseil Départemental a toujours une enveloppe pour le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FAIC). Il soumet aux communes de déposer leurs dossiers rapidement.

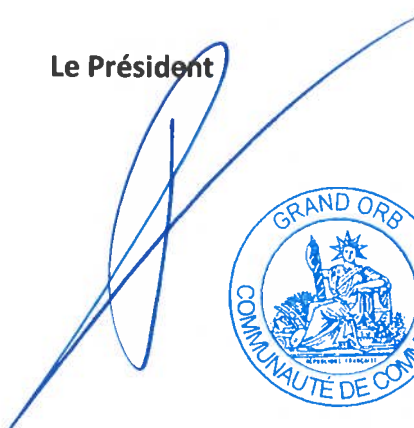
Il termine en invitant l'ensemble des élus à l'inauguration de la Maison de Santé à Saint Gervais sur Mare en présence de Kléber MESQUIDA ce vendredi 30 juin à 10 h 00. Il s'agit d'un projet soutenu par les élus communautaires lors du précédent mandat avec notamment l'équipement d'un cabinet dentiste.

LEVÉE DE SEANCE A 18h20.



**Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2023**

**Le Président**

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "GRAND ORB" is at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" is at the bottom. In the center is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff, with a sun or star above their head.

**La secrétaire de séance**

**Sylvie TOLUAFF**

